

NOR : **MENE2614920C**

Circulaire : **du 2-7-2026**

Emetteur : **MEN – DGESCO C1-1**

Bulletin officiel n° 27 du 2 juillet 2026

Cérémonie commémorative dans les établissements d'enseignement scolaire des premier et second degrés

**Mise en œuvre d'une cérémonie commémorative dans les écoles et établissements d'enseignement scolaire de l'armistice du 11 novembre, Journée nationale de commémoration de la victoire et de la Paix – Hommage à tous les « Morts pour la France »**

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; aux secrétaires générales et généraux de région académique ; aux secrétaires générales et généraux d'académie ; aux déléguées régionales et délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale enseignement technique et enseignement général ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale du premier degré ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux directeurs et directrices des écoles ; aux référentes et référents académiques des trinômes académiques ; aux référentes et référents académiques mémoire et citoyenneté ; aux déléguées et délégués académiques aux arts et à la culture ; aux relais défense en bassin d'éducation et de formation ; aux relais défense en établissement ; aux professeures et professeurs

L'École a pour mission de permettre aux élèves de devenir des citoyens conscients de partager une destinée commune. Quel que soit le parcours singulier de chacun, la France émancipe par ce qu'elle donne en partage : un héritage collectif auquel chacun de ses enfants peut prétendre. Conformément au Code de l'éducation, l'École transmet ainsi les principes et valeurs de la République, prépare à l'exercice de la citoyenneté et assure l'acquisition d'une culture commune. Cette culture repose notamment sur la connaissance de l'histoire nationale, des principes constitutionnels et des institutions qui organisent la vie démocratique française.

Transmettre cet héritage suppose, notamment, de rappeler les moments où la Nation a été mise à l'épreuve et où sa cohésion a dû s'incarner. La transmission de l'histoire et de la mémoire de ces épreuves collectives participe de la cohésion nationale, *a fortiori* dans un environnement international marqué par des formes renouvelées de conflictualité.

La mémoire de ces épreuves constitue ainsi un élément structurant de la culture commune. Elle permet de comprendre la manière dont les conflits contemporains ont éprouvé la vie quotidienne des populations et l'action des institutions qui en sont les gardiennes, ainsi que la diversité des formes d'engagement qu'ils ont suscitées au service de l'idéal et de l'intérêt commun. En rendant sensible au souvenir de ces épreuves et des sacrifices associés, cette mémoire forge les références communes à partir desquelles une communauté se reconnaît et se perpétue.

L'École est le lieu où cette compréhension peut être construite de manière universelle, critique et exigeante. Ces enjeux y sont abordés dans le cadre ordinaire des enseignements, dispositifs et parcours éducatifs, sous l'autorité des équipes pédagogiques et dans le respect des programmes. Les partenaires susceptibles d'être associés à certaines actions y interviennent exclusivement à l'appui des objectifs définis par l'institution scolaire. Cette organisation garantit que ces démarches demeurent strictement pédagogiques et contribuent à la formation d'un langage commun sur les principes que la République protège et sur les responsabilités qui en découlent.

Outre les enseignements, les cérémonies commémoratives constituent une expérience concrète et collective d'appropriation de cette mémoire commune et de cohésion nationale.

C'est pourquoi à compter de la rentrée 2026, une cérémonie commémorative annuelle d'hommage à tous les « Morts pour la France » est instituée dans chaque école élémentaire, collège et lycée, publics ou privés sous contrat, y compris au sein du réseau de l'enseignement français à l'étranger.

Cette cérémonie se tient, au choix de l'établissement, dans les quatre jours précédant ou suivant le 11 novembre, date consacrée par la loi comme Journée nationale de commémoration de la victoire et de la Paix et d'hommage à l'ensemble des « Morts pour la France », civils et militaires. Elle concerne l'ensemble des élèves à partir du CM1 et se tient dans l'enceinte de l'établissement.

La directrice ou le directeur d'école, la cheffe ou le chef d'établissement, est responsable de l'organisation de ce temps commémoratif. Celui-ci s'inscrit dans un travail pédagogique cohérent avec les enseignements et éducations transversales, notamment l'enseignement moral et civique, l'histoire-géographie, l'éducation artistique et culturelle. Il associe activement les élèves et s'appuie, lorsqu'ils existent, sur les éléments mémoriels déjà présents au sein de l'établissement : stèles, plaques commémoratives, dénominations symboliques. À défaut, une réflexion peut être engagée pour développer des supports adaptés, en favorisant les partenariats entre établissements et notamment entre les voies générale et technologique et la voie professionnelle.

Pour préparer et conduire la cérémonie, la directrice ou le directeur d'école, la cheffe ou le chef d'établissement, peut mobiliser des enseignants et relais d'établissement investis dans les domaines de la mémoire, de la citoyenneté, de l'éducation artistique et culturelle ainsi que de l'éducation à la défense. Il peut également solliciter les autres référents et personnes-ressources identifiés aux niveaux académique et départemental, parmi lesquelles le délégué militaire départemental (DMD). Il peut enfin faire appel aux personnels volontaires, notamment aux réservistes opérationnels ou citoyens. À l'initiative de la directrice ou du directeur d'école, de la cheffe ou du chef d'établissement, les associations du monde combattant et les élus locaux, en particulier le correspondant défense de la commune, peuvent être invités à s'associer à cette démarche dans un cadre adapté aux objectifs définis par la communauté éducative.

Afin d'accompagner les équipes pédagogiques dans l'organisation de cette cérémonie, un guide explicatif est mis à disposition sur Éduscol à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Le ministre de l'Éducation nationale,  
Édouard Geffray